



CONSEIL MUNICIPAL du 25 NOVEMBRE 2019 à 19 H

Présents : MM B. PELAT, P. ALBOUSSIÈRE, E. BARSCZUS, D. BOMPUIS, Mmes I. BLASSENAC, B. COUPAT, N. DELAUME, L. ROUVEYROL, MM J. CHABAL, W. GILHARD, Y. PERIGNON, S. VOSSIER.

Procurations : M. P. LEFRANC à M. S. VOSSIER, Mme F. PERARO à M. Pascal ALBOUSSIÈRE, M. P. VICENTE à M. E. BARSCZUS.

Absents : Mmes J. AUBANEL, S. BAILLE, J. DEBRIOLLE, C. DEPRE, L. DESESTRET, Mmes N. EHRMANTRAUT, Ch. FAURITTE, C. ROUSSON.

Secrétaire de séance : M. Willy GILHARD est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal réuni le 19 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

38/2019 DELIBERATION MODIFICATIVE ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 31/2019 du 19 septembre 2019 le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré section AM 374, 375, 377 et 379 d'une superficie de 11a23ca sis 2, rue des écoles, 26120 MALISSARD, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner conformément aux dispositions de l'article R 213-8 b du Code de l'Urbanisme et après avis des domaines, c'est-à-dire au prix de 293 000,00 euros.

Il est précisé que la commission de 13 000 €, conformément à la mention indiquée dans la Déclaration d'intention d'aliéner est à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE d'**entériner** la rédaction suivante :

- l'exercice du droit de préemption urbain est confirmé au prix de 293 000 € conformément à l'avis du service des domaines en date du 12 septembre 2019, précision étant faite que la commission de 13 000 € reste à la charge du vendeur, les conjoints RAILLON, comme il l'est expressément indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

39/2019 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION PARENTALE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Vu l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande de l'association parentale d'accueil de loisirs périscolaires qui a pour missions d'une part d'assurer le service de restauration scolaire en proposant également des temps d'animation autour du repas et d'autre part d'animer les temps périscolaires du matin et de l'après-midi,

Considérant que l'association est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 14

ABSTENTION : 1 (Mme B. COUPAT)

DECIDE :

° D'ENTERINER la convention jointe pour l'année scolaire 2019-2020, fixant le montant de la participation financière de la commune aux activités de l'association parentale d'accueil de loisirs périscolaires et en définissant les modalités de versement,

° D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

40/2019 REAMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA MAIRIE – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier le VI de l'article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 7 avril 2016 approuvant le règlement des fonds de concours,

Considérant le projet de réaménagement et mise aux normes d'accessibilité des locaux de la Mairie,

Considérant que ledit projet est financé, qu'il reste à la charge de la commune 50 % du coût d'opération financé sur le budget général 2019,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération HT est le suivant :

Nature des Travaux/Etudes	Montant des Dépenses HT	Financeurs	Montant de la subvention
Etudes techniques	2 750 €		
Menuiseries intérieures alu - Serrurerie	17 063,90 €	Fonds de Concours (Communauté d'agglomération)	24 079 €
Menuiseries intérieures bois	8 969,50 €	Autofinancement	24 079 €
Plâtrerie – Peinture – Faux Plafond	7 875,20 €		
Plomberie – Climatisation - Chauffage	6 700 €		
Electricité	4 799,26 €		
MONTANT TOTAL	48 157,86 € Arrondi à 48 158 €		48 158 €

Considérant le démarrage prévisionnel de l'opération à financer prévu en décembre 2019 pour une durée de travaux de 3 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE :**

- de SOLLICITER auprès de Valence Romans Agglomération Sud Rhône-Alpes un fonds de concours d'un montant de 24 079 € pour l'opération «réaménagement et mise aux normes d'accessibilité des locaux de la Mairie» d'un montant de **48 158 € HT**.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

41/2019 ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier le VI de l'article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 7 avril 2016 approuvant le règlement des fonds de concours,

Considérant le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Considérant que ledit projet est financé, qu'il reste à la charge de la commune 56 760 € HT du coût d'opération financé sur le budget général 2019,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération HT est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes techniques	3 333 €	D.E.T.R	34 401 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	13 871 €	Conseil Départemental	27 521 €
Travaux mise en accessibilité	120 399 €	Fonds de Concours	18 921 € **
		Autofinancement	56 760 €
TOTAL	137 603 €	TOTAL	137 603 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 1

ABSTENTION : 1 (M. P. LEFRANC)

DECIDE :

- de **SOLLICITER** auprès de Valence Romans Agglomération Sud Rhône-Alpes un fonds de concours de 18 921 € pour l'opération «Mise en Accessibilité des bâtiments communaux» d'un montant de 137 603 € HT,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

42/2019 BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Considérant que les travaux de réfection des cours de tennis étaient imputés en section d'investissement au BP (augmentation de la durée de vie du bien) mais qu'au regard de la nature des travaux réalisés la facture est mandatée en section de fonctionnement,

Vu la délibération n° 27/2019 du 9 juillet 2019 portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 1

CONTRE : 1 (M. P. LEFRANC)

DECIDE :

- d'**ENTERINER** la décision modificative n° 2 au Budget Général 2019 :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 21 Virement de la section de fonctionnement	article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-15 000 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement			-15 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général	article 611	Autres frais divers	+15 000 €
Chapitre 021			-15 000 €
Chapitre 012 Charges de personnel	article 6413	personnel non titulaire	+6 500 €

Chapitre imprévues	022	Dépenses			-6 500 €
-----------------------	-----	----------	--	--	----------

43/2019 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'entretien des bâtiments publics et autres missions du service technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 1
CONTRE : 1 (M. P. LEFRANC)

DECIDE :

Article 1 : création et définition de la nature du poste

La création d'un poste d'ouvrier polyvalent, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes :

- entretien des bâtiments publics (travaux de maçonnerie et autres corps de bâtiment),
- aide aux autres missions du service technique (manutention, entretien des espaces verts et espaces publics, service hivernal...).

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé sera à temps complet.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Article 4 : exécution

Monsieur le maire sera chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

44/2019 CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES DEPOTS DE SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant le Département et la commune pour l'utilisation des dépôts de sel de déneigement signée le 8 décembre 2014 pour une durée de cinq ans arrive à échéance et qu'il y aurait lieu de la reconduire.

En pratique, le sel de déneigement est commandé et payé par la commune sur la base d'un tarif négocié par le département et ensuite stocké au centre d'exploitation départemental à Chabeuil. Pour information, le prix de la tonne de sel est de 49 € HT.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention relative à l'utilisation des dépôts de sel de déneigement.

45/2019 REGULARISATION FONCIERE LOTISSEMENT VERONIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 21/2015 du 29 juin 2015, a décidé à l'unanimité d'entériner l'intégration des voiries et réseaux du lotissement Véronique dans le domaine public communal et d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle AN 988 d'une superficie de 3342 m² et d'autoriser la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal.

Il précise également que l'assemblée générale de l'association syndicale du lotissement Véronique avait validé le 8 juin 2017 la cession à la fois de la parcelle AN 988, objet d'un classement dans le domaine public par délibération précitée ainsi que la parcelle AN 927 d'une superficie de 25 m².

Le Conseil Municipal, par délibération n° 40/2017 du 17 octobre 2017, avait dès lors compléter la délibération initiale afin d'approuver le classement dans le domaine public de la parcelle AN 927.

Monsieur le Maire informe que l'Association Syndicale libre du lotissement Véronique avait en réalité déjà cédé précédemment la parcelle cadastrée AN 927 à une tierce personne suivant acte des 28 décembre 2000 et 10 août 2001, publié au service de la publicité foncière de Valence.

Considérant que la cession à titre gratuit intervenue entre les deux parties est partiellement nulle et non avenue en ce qu'elle porte sur la parcelle cadastrée AN 927 et valide ainsi que tout le reste de l'acte en ce qu'elle porte sur la parcelle cadastrée AN 988.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE** au vu du projet d'acte rectificatif :

- d'entériner la modification proposée constatant la nullité de la cession à titre gratuit de la parcelle AN 927,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif.

46/2019 MODIFICATION DES STATUTS DU SID

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois (S.I.D) a entériné par délibération du 21 mars 2019 le projet définitif des nouveaux statuts du S.I.D applicable à l'issue des élections municipales de 2020.

Les principaux articles modifiés sont les suivants :

- article 7 :
Les communes sont regroupées en territoires en fonction des **régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant.**
- Article 8 :
Conformément à l'article 5212-7 du CGCT, chaque commune située dans le périmètre du territoire désigne **un délégué et un suppléant.**
- Article 10 :

Le comité syndical du S.I.D est composé de délégués issus des territoires. Chaque territoire, quelle que soit sa surface irriguée souscrite, bénéficiera de **deux délégués** au comité syndical du S.I.D.

De façon à assurer une meilleure composition du comité syndical, compte-tenu de l'importance de certains territoires, **au-delà de 1000 ha et par tranche de 1000 ha un délégué supplémentaire** sera désigné par le territoire.

Chaque délégué **aura un suppléant désigné par le comité du territoire**, appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le nombre de personnes extérieures **est fixé à 12 personnes** :

- 2 représentants de la Chambre d'Agriculture de la Drôme
- 4 représentants des usagers professionnels,
- 2 représentants des usagers non professionnels
- 1 représentant des communes du Royans
- 3 experts en irrigation dans le périmètre des Communes membres.

Le Conseil Municipal est également sollicité sur le retrait des communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande du périmètre du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Au vu du projet des statuts, le Conseil Municipal **DECIDE à l'UNANIMITE** :

- **d'approuver** les statuts du S.I.D.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

47/2019 RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

« Vu le Code des juridictions financières ;

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale Des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2014 à 2018.

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué son rapport d'observation accompagné des réponses écrites qui lui ont été formulées.

Cette délibération a pour but de porter à connaissance de l'assemblée délibérante de la commune de Malissard le rapport d'observations définitives concernant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont elle est membre.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- prend acte du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes. »

48/2019 RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS 2018

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

49/2019 RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D 2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

50/2019 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30/2014 du 21 octobre 2014 portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal est informé de la décision n° 3 du Maire relative au réaménagement et à la mise aux normes d'accessibilité des locaux de la mairie pour un montant de travaux de 45 407,86 € HT.

Question diverse

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, le Conseil Municipal propose de désigner M. Jacques CHABAL comme élu siégeant à la Conférence Territoriale de l'Eau Potable.

Calendrier

Arbre de Noël personnel communal : jeudi 12 décembre à 18h30

Vœux du Maire : vendredi 24 janvier 2020

Le Maire

Bernard PELAT

